



ASSERMENTATION DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIERE DE SECURITE DE PROXIMITE

LE CONSEIL COMMUNAL DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 24 novembre 2014, en particulier son article 29,

Sur la proposition du chef du Dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique,

arrête :

Article premier : L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles déontologiques en relation avec ses missions.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».

Article 3 : Monsieur Laurent GOSSAUER, agent de sécurité publique, né le 9 mars 1985, a prêté serment ce jour devant le Conseil communal.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 2 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER:

Frédéric Mairy

Alexis Boillat